

6 May 74 v
Chén. Hist. Gen. de F.

Vendredi

II, 374-5, in last sentences of the book (if written just before he died, if we read Olivier-Martin's preface correctly)

"Les excellents auteurs ajoutaient une dernière conséquence ^{Épigrammatique} que beaucoup déplorait; à savoir que la venalité et surtout l'hérédité liaient les mains au roi et l'empêchaient de donner les offices à qui il aurait voulu. Mais sur ce point les auteurs faisaient erreur. Il était bon pour l'ancien régime que le roi ne fût pas libre de donner les offices à son gré; car trop souvent ses choix, inspirés par un favori ou une favorite, eussent été détestables. La patrimonialité des offices contribua à former une magistrature indépendante... (Présentement if withdrawn, so immovable in effect) En outre, ils ne pouvaient accéder à une charge supérieure (374-5) qu'en résignant la leur pour acheter l'autre. Le roi n'avait donc action sur eux, ni par la crainte d'une révocation, ni par l'espoir d'un avancement. C'est ce qui explique l'attitude si souvent ferme des anciens magistrats en face du pouvoir: ils rendaient des arrêts, et non des services. FIN.